

PLAN ETUDIANTS 2018 / Santé / La sécurité sociale

Pour les futurs CPGE 2 :

Vous étiez déjà étudiant-e en 2017/2018 ...

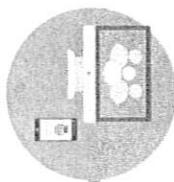
Si vous poursuivez vos études en 2018/2019 et que vous étiez déjà inscrit-e à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion de votre sécurité sociale), **vous restez rattaché-e à cette mutuelle en 2018/2019**. Profitez-en tout de même pour vous **mettre à jour vos informations personnelles** afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.



Déjà étudiant

avant la

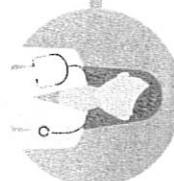
rentrée 2018



Je vérifie que mon adresse postale est bien à jour auprès de ma mutuelle étudiante.



Je m'assure que ma mutuelle étudiante dispose de mes coordonnées bancaires (RIB). Si ce n'est pas le cas, je les lui adresse.



Si ce n'est pas déjà fait, je choisis un médecin traitant lors d'une consultation, je remplis avec lui une déclaration de choix qu'il télétransmettra directement à ma mutuelle étudiante.



Je mets à jour ma carte Vitalie en utilisant les bornes disponibles dans toutes les caisses de l'Assurance Maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé.

Si vous arrêtez vos études en 2018/2019...

Vous devez alors quitter votre mutuelle étudiante et vous enregistrer à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence ou dans tout autre régime en fonction de votre activité professionnelle.

Pour tous : Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31 août 2019.

À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation. Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, leurs actions de prévention santé et continueront à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants.

PLAN ETUDIANTS 2018 / Santé / La sécurité sociale

À la rentrée 2018-2019, les nouveaux étudiants restent affiliés à leur régime actuel de sécurité sociale. Si vous êtes déjà étudiant.e, vous resterez affilié.e à votre mutuelle étudiante. Dans un cas comme dans l'autre, la démarche annuelle d'affiliation n'est plus nécessaire et la cotisation de 217€ est supprimée.

Pour les futurs CPGE 1 :

Si vous entrez dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2018/2019...

À compter du 1er septembre 2018, si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

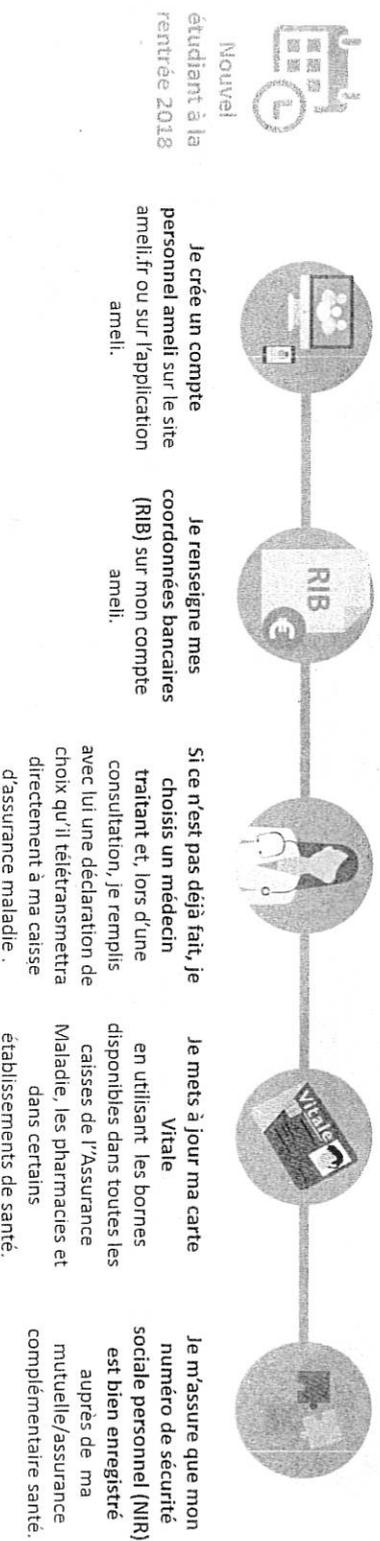
Vous restez affilié.e en tant qu'assuré.e autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous créer un compte ou mettre à jour vos informations personnelles sur ameli.fr afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.



À la rentrée, rien ne change pour ma couverture santé...
Je continue à être pris en charge pour mes frais médicaux.

J'en profite pour mettre à jour mes informations
personnelles afin d'être bien remboursé(e) !



Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une complémentaire santé auprès de l'organisme de votre choix. (une mutuelle étudiante, la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire...)